

Régime Social des Indépendants

Artisans

Caisse nationale
264, avenue Président Wilson – 93457 La plaine Saint Denis cedex
Tél. 01 77 93 00 00
www.le-rsi.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- 7,20 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 36 372 € en 2012).
- 6,60 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 36 372 € à 181 860 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 800 €	3 518 €	5 168 €	6 818 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 30 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

➤ Indemnités journalières

Point de départ du versement

Versement à compter du 8^{ème} jour d'arrêt de travail (maladie ou accident), à compter du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation.

Ce délai de carence est supprimé en cas de :

- rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1^{er} arrêt.
- état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

Le nombre de versements est plafonné à

- 360 jours sur une période de 3 ans,
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois.

Montant du versement :

50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 36 372 € en 2012.

- minimum : 40 % x 1/730^e du PASS : 19,92 € /jour en 2012
- maximum : 50 % x 1/365^e du PASS : 49,82 € /jour en 2012

PREVOYANCE

➤ Cotisations

1,8 % du revenu de l'année n-1, limité à un PASS (cotisation maxi : 654,69 € en 2012).
Minimum de cotisation : assiette : 800 x le SMIC horaire (cotisation minimum : 132,76 €).

➤ Prestations

Incapacité au métier (à partir du 91e jour) Carence : 3 jours en cas d'hospitalisation – 7 jours en cas de maladie ou d'accident.	Pendant les 3 premières années : 50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnés au PASS. (En 2012, elle ne peut être < 3 316,69 € ni > 18 186 €) A partir de la 4 ^{ème} année, ce taux est ramené à 30 %.
Invalidité totale et définitive - rente d'invalidité	50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnés au PASS. En 2012 elle ne peut être < à 3 316,69 € ni > 18 186 €
Décès	20% du PASS, soit 7 274 € pour un cotisant 8% du PASS, soit 2 910 € pour un retraité + Capital de 5% du PASS par enfant à charge, soit + 1 819 €

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

16,65 % du revenu professionnel, limité à 1 PASS, soit 16,65% de 36 372 € = 6 055,93 € en 2012.
Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01, soit 1 844 € en 2012.

- Régime complémentaire obligatoire :

➤ 7,20 % du revenu professionnel, limité à 35 876 €

➤ 7,60 % du revenu professionnel compris entre 35 876 € et 145 488 € (4 pass),
soit une cotisation maximum de 10 914 €

Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01 = 1 844 € en 2012.

Valeur du point retraite au 01/01/11 = 0,31620 € (0,30686 € pour les points acquis avant 1997)
coefficient de référence : 4,79053 € en 2012

➤ Prestations :

- Régime de base :

• avant 1973 : retraite calculée en points.

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point (valeur du point au 1/01/12 : 8,8124 €).

• depuis 1973 : 50% du revenu moyen plafonné des 25 meilleures années.

Majorations : + 10 % si 3 enfants élevés

- Régime complémentaire obligatoire : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

Retraite annuelle = nombre de points x valeur du point

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire au 01/01, soit 19 177 €/an. Age minimum 55 ans

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis, si les ressources sont inférieures à 37 525 €/an. Age minimum 55 ans. Si les ressources dépassent le plafond la réversion n'est pas servie.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations				
Régime de base	4 163 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €
Régime complémentaire	1 800 €	3 656 €	5 556 €	7 456 €
Total	5 963 €	9 712 €	11 612 €	13 512 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 41 années de cotisations				
Régime de base	1 042 €/mois	1 515 €/mois	1 515 €/mois	1 515 €/mois
Régime complémentaire	441 €/mois	897 €/mois	1 363 €/mois	1 827 €/mois
Total	1 483 €/mois	2 370 €/mois	2 836 €/mois	3 300 €/mois